



Concept de protection pour le passeport vacances de Delémont

Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (Ordonnance COVID-19 situation particulière) du 23.6.2020 (état 26.6.2021) :
<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2021/379/fr>

Obligation de porter un masque

Il est obligatoire de porter un masque

- Dans les locaux d'institutions ou d'entreprises qui sont accessibles au public, dès lors que plusieurs personnes se trouvent dans la pièce.
- Dans l'espace clos des véhicules des transports publics, le port d'un masque est obligatoire pour les personnes dès 12 ans. Les personnes en possession d'un certificat médical ne sont pas obligées de porter de masque.

Le port d'un masque n'est pas obligatoire lors d'activités culturelles et sportives.

Dans le cadre des activités de l'animation socioculturelle enfance et jeunesse, le port du masque n'est pas obligatoire pour les jeunes nés en 2001 ou avant

Règles de distanciation physique

1.5 m entre les personnes. Les règles de distance de 1,5 mètre entre toutes les personnes doivent être appliquées au mieux et avec bon sens. Il est certain que cela ne sera pas toujours possible, c'est pourquoi des listes de présence sont tenues pour tou*tes les participant*es.

- Le contact physique est autorisé pendant les jeux ou les sports entre les participant*es, mais doit être réduit autant que possible.
- Entre deux activités (par exemple, le pique nique ou les pauses), il est plus facile de garder la distance et les adultes s'efforcent de respecter au mieux la règle de la distanciation.

Prescriptions de l'OFSP en matière d'hygiène

- Rester à la maison en cas de symptômes, contacter un médecin et passer un test de détection du COVID-19
- Se laver soigneusement les mains
- Tousser ou éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude

Tests

Les règlements cantonaux en matière de stratégie de tests s'appliquent dans la mesure où ils concernent l'animation socioculturelle enfance et jeunesse.

Mesures de quarantaine et d'isolement

Les règles de l'OFSP concernant la prise en charge des personnes infectées et de leur environnement s'appliquent ici :

Nous souhaitons à toutes et à tous un excellent Passeport-vacances 2021